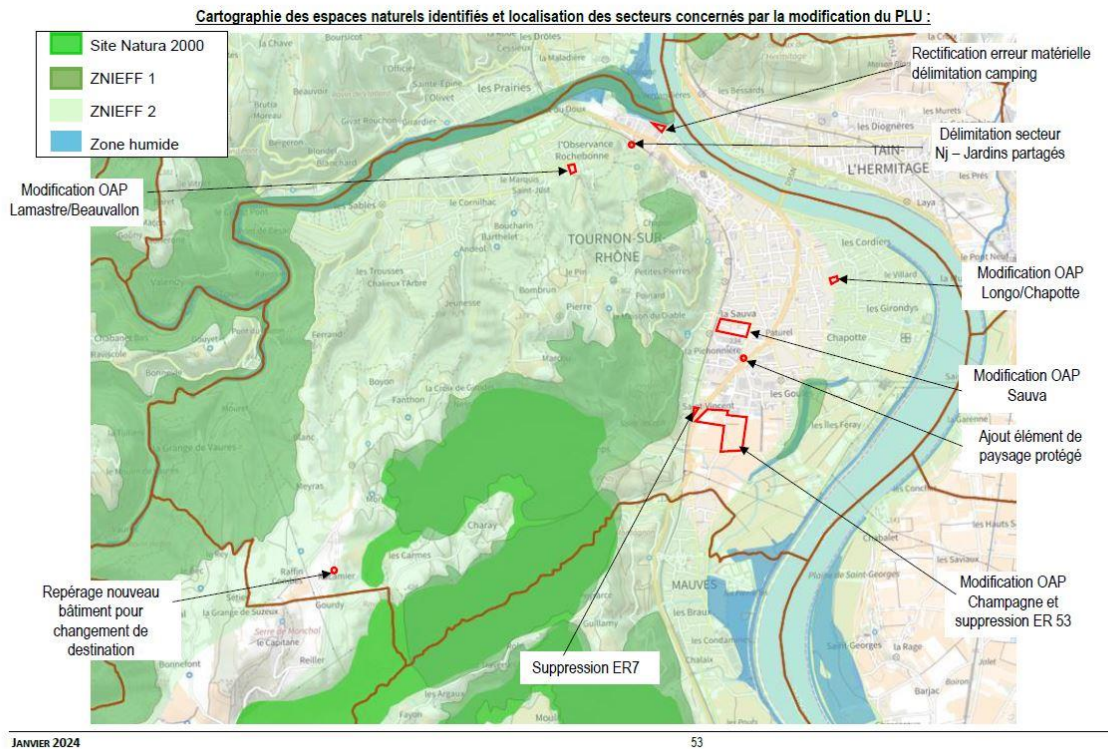


CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de TOURNON sur RHÔNE (Ardèche)

Conduite du lundi 22 avril au lundi 6 mai 2024



Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E24000027/69 du 21 mars 2024
Arrêté du Maire de la commune de Tournon sur Rhône
N° R5 097 - 2024 du 4 avril 2024

Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

Table des matières

1	La légalité de la procédure	3
2	Sur les objectifs de la révision	5
2.1	OAP Route de Lamastre/Beauvallon	5
2.2	OAP secteur Long/ rue de Chapotte.....	5
2.3	OAP secteur de la SAUVA	5
2.4	OAP secteur AUi de Champagne	5
2.5	Terrain de camping	6
2.6	Suppression emplacement réservé n° 7.....	6
2.7	Ajout d'un « élément de paysage à protéger »	6
2.8	Bâtiment susceptible de changer de destination	6
2.9	Sous-secteur N pour un projet de jardins familiaux.....	6
2.10	Extension du cimetière	6
2.11	Modifications règlement écrit	6
2.12	Linéaires commerciaux.....	7
2.13	Nouveau porté à connaissance des risques inondation.....	7
3	Sur les incidences sur l'environnement.....	7
3.1	Consommation foncière	7
3.2	Agriculture	7
3.3	Milieux naturels.....	7
3.4	Eaux superficielles et souterraines.....	7
3.5	Urbanisation, déplacements, risques et nuisances.....	7
3.6	Observations du public.....	8
3.6.1	Madame VASINA	8
3.6.2	Madame GAIFFE	8
3.6.3	Collectif Monsieur Pascal EYNARD (06/05/2024).....	8
3.6.4	Copropriétaires du Beauvallon (06/05/2024)	8
3.6.5	Indivision MANOA/REBOULLET/SAUVAJON	8
3.6.6	Monsieur Michel BONNET.....	9
3.6.7	Services techniques ARCHE AGGLO.....	9
4	Conclusions.....	10
4.1	Points positifs	10
4.2	Points négatifs	10

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des remarques portées par les citoyens, des observations et explications émises ou développées par le pétitionnaire et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, j'ai eu des contacts réguliers avec le Maître d'Ouvrage et à l'issue de chaque permanence, j'ai pu échanger avec lui.

Le 8 mai, j'ai adressé au Maître d'Ouvrage le rapport de synthèse global, le retour de ses remarques m'est parvenu le 14 mai.

J'expose donc mes conclusions en examinant

1 La légalité de la procédure

Par l'arrêté municipal n°R5 008/2024 en date du 08/01/2024, le Maire de TOURNON sur RHÔNE a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la demande de Monsieur le Maire de TOURNON sur RHÔNE auprès du Tribunal Administratif de LYON, j'ai été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E24000027 /69 du 21/03/2024 de Madame la Présidente et Madame Geneviève LAURENT comme suppléante,

Monsieur le Maire de TOURNON sur RHÔNE a pris le 4 avril 2024 un arrêté pour lancer la procédure de l'enquête publique.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation des documents, à la publicité par affichage et par voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture au public du secrétariat de la mairie et de 12h00 de permanences aux jours et heures prévues par le commissaire enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

Une adresse mail : (enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr) a été ouverte par le Maître d'Ouvrage pour recevoir les observations du public.

10 observations ont été portées sur le registre d'enquête, 4 courriers ont été déposés, la boîte mail a reçu 7 contributions, 4 personnes sont venues aux permanences pour s'informer et sans déposer de requête.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance.

Aucune remarque n'a été formulée concernant l'affichage et l'information relative à l'enquête publique.

Les publications presse ont été diligentées par le Service Urbanisme de la Mairie de TOURNON sur RHÔNE aux dates suivantes conformément à la législation :

- Dauphiné Libéré du 5 avril 2024
- Hebdo de l'Ardèche du 4 avril 2024
- Dauphiné Libéré du 26 avril 2024
- Hebdo de l'Ardèche du 25 avril 2024

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire a été respecté. Outre l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie de TOURNON sur RHÔNE, des panneaux ont été placés sur les lieux concernés par la modification, ce qui s'est avéré très utile pour les habitants du quartier de Beauvallon. Un rappel sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune était fait régulièrement.

Le certificat d'affichage m'a été fourni par Monsieur le Maire le 23 mai.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

Les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

Les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête a duré 15 jours ainsi que le permet l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme pour les projets ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public et sur le site de la commune comportait les pièces suivantes :

- Ordonnance E24000027/69 du 21/03/2024 désignant Monsieur REVOL Jean Pierre comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tournon-sur-Rhône.

- Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal du 4 avril 2024 actant la décision de la MRAE dispensant ce projet d'évaluation environnementale,

- Arrêté R5 N° 097/2024 du 4 avril 2024 d'ouverture d'enquête de Monsieur le Maire de la Commune de Tournon-sur-Rhône en vue du projet de modification n° 3 du PLU.

- Procédure administrative et liste des textes régissant les enquêtes publiques

- Résumé non technique

- Dossier des avis des Personnes Publiques Associées avec liste récapitulative

- Avis conforme de l'Autorité Environnementale

- Registre d'enquête

- Dossier d'enregistrement et de mise à disposition des requêtes reçues par voie postale et par voie électronique

- Dossier de publicité et d'affichage

- Projet de modification n° 3 du PLU (56 pages)

- Règlement écrit (149 pages)

- Règlement graphique

- Orientation d'aménagements et de programmation (10 pages)

- Tableau des emplacements réservés

- Porter à connaissance des Services de l'Etat en date du 13 février 2023 sur l'alea inondation du Doux et de ses affluents

- Carte des aléas et carte des bandes de précaution des digues du Rhône

Je considère que la volonté de la commune, vérifiée dans la mise en œuvre de l'enquête, de permettre au public d'accéder à l'information sur le projet par la communication d'un dossier complet et par l'organisation d'une consultation ouverte à tous est conforme à ses obligations légales.

L'ensemble du dossier était d'une lecture facile. Les cartes d'aléas du risque inondation difficiles à lire sur le site internet de la commune ont été remplacées par des cartes de meilleure définition.

J'ai clos le registre déposé en mairie le 6 mai 2024. Je l'ai donc emporté avec moi ainsi que les courriers et pièces écrites référencés et annexés au registre.

J'estime donc que la procédure engagée est conforme au niveau réglementaire et que la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURNON sur RHÔNE ne contient aucun facteur de contestation.

2 Sur les objectifs de la révision

L'objet de l'enquête unique porte le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de TOURNON sur RHÔNE.

La commune dispose d'un PLU approuvé le 28 mars 2018. Une modification simplifiée a été approuvée le 16 décembre 2021. Deux modifications ont été approuvées le 7 avril 2022.

La commune de TOURNON sur RHÔNE a conservé la compétence « Plan local d'Urbanisme »

Le projet de modification rentre dans le cadre des articles L.153-31 et L.153-36.

La commune a déposé un dossier d'évaluation environnementale auprès de la MRAE de la région AURA pour cette modification. Celle-ci, dans le cadre de la procédure au cas par cas a été dispensée d'évaluation environnementale.

2.1 OAP Route de Lamastre/Beauvallon

Les habitants du quartier sont venus pour contester l'importance du nombre de logements créés ainsi que les conditions d'accès à ce secteur.

L'accès n'est en aucun cas modifié et ne présente pas de contre-indication du Département, gestionnaire de la route de Lamastre, consulté dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

Le nombre de logement est à la fois une réponse au PLH qui impose une production importante sur des communes telles que TOURNON et à la fois au SCOT qui exige 35 logements minimum par hectare sur des tènements supérieurs à 2 500 m².

2.2 OAP secteur Long/ rue de Chapotte

La modification de la hauteur des constructions ne concernera que ce sous-secteur UC. La rue de Chapotte semble constituer une alternative à l'avenue de Nîmes souvent très encombrée. Il conviendrait afin de sécuriser la sortie de cette OAP d'installer des ralentisseurs.

2.3 OAP secteur de la SAUVA

Au regard de l'étroitesse du chemin et de la difficulté à l'élargir (parcelles plantées AOC), la commune abandonne l'hypothèse de créer un accès supplémentaire côté Ouest. L'accès se fera donc par l'avenue du 8 mai 1945.

Je suggère que la réalisation des LLS soit effectuée à chaque phasage de l'opération afin d'éviter de tous les regrouper sur un même bâtiment.

2.4 OAP secteur AUi de Champagne

ARCHE AGGLO étant compétente en matière de création et gestion des zones d'activités, un règlement spécifique plus retreint que le PLU sera annexé au permis d'aménager de la zone qui sera déposé à la fin de l'année 2024. Les dispositions qui seront annexées devraient répondre aux demandes formulées par ARCHE AGGLO.

L'interdiction des ombrières me semble en contradiction avec les efforts demandés aux entreprises pour réduire leur empreinte carbone et s'engager en faveur de la transition énergétique.

2.5 Terrain de camping

Il s'agit de reclasser, en zone Ut, 3 parcelles utilisées par le camping depuis fort longtemps et qui sont restées en zone N. Aucune incidence sur l'environnement.

2.6 Suppression emplacement réservé n° 7

Cet emplacement réservé (ancienne coopérative agricole), situé à l'entrée Sud de la ville n'est pas la meilleure vitrine pour une arrivée à TOURNON.

Un permis va être déposé d'ici la rentrée 2024 et le porteur de projet a déjà été sensibilisé par les acteurs publics mobilisés sur le dossier (Etat, ARCHE AGGLO et commune) à la problématique de l'esthétique. Le secteur crée Ui ne sera pas soumis à orientation d'aménagement

Cette suppression et l'aménagement prévu ne peuvent que contribuer à améliorer l'entrée de ville.

2.7 Ajout d'un « élément de paysage à protéger »

Le classement de cette parcelle (AO 127) situé à l'intersection des avenues de Nîmes et du 8 mai 1945 dans la liste des « éléments de paysage à protéger » ne peut que contribuer à valoriser l'entrée de ville

2.8 Bâtiment susceptible de changer de destination

Ce bâtiment (zonage N) est situé en prolongement d'un ensemble bâti habité, il est desservi par l'ensemble des réseaux. L'assainissement sera individuel.

La CDPENAF devra valider cette demande conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Les possibilités d'extension côté Ouest sont très limitées au regard de la configuration de la parcelle concernée par le changement de destination. Il est proposé de ne pas créer une règle supplémentaire afin de ne pas alourdir le règlement de la zone N du PLU mais de rajouter un paragraphe concernant les extensions au règlement écrit.

2.9 Sous-secteur N pour un projet de jardins familiaux

Les résidents de la rue du Doux sont à l'initiative de ce projet sur une parcelle de 1000 m² en zone N.

La CDPENAF se positionne par rapport au STECAL Nj (Jardins partagés). Limiter l'emprise au sol de chaque abri de jardin à 10 m² est justifié de même que la demande du maintien de certains arbres.

2.10 Extension du cimetière

Une seule possibilité en zone Ui alors que le cimetière actuel est en zone UC. Le règlement de la zone est donc modifié pour autoriser l'extension du cimetière et les installations liées.

2.11 Modifications règlement écrit

Le PADD prévoit l'implantation possible d'activités dans le tissu urbain. Il faut veiller à maintenir une compatibilité entre activités et habitat.

Les modifications du règlement relèvent de la mise en sécurité des personnes et des biens (installations classées, entrepôts, activités industrielles, certaines activités artisanales sont interdites).

2.12 Linéaires commerciaux

Comme toutes les villes moyennes, Tournon est concerné par la fermeture des commerces de centre-ville. Les élus proposent d'étendre le linéaire commercial existant en le prolongeant vers le Sud jusqu'à la Place Jean Jaurès et d'interdire le changement de destination des commerces fermés.

La modification sera portée sur le règlement graphique.

Le règlement devra être affiné pour la zone AUi de Champagne afin de limiter les commerces dans cette zone pour être en cohérence avec les objectifs du SCOT et du programme national et municipal de Petite Ville de Demain visant à revitaliser le centre-ville.

2.13 Nouveau porté à connaissance des risques inondation

Un nouveau porté à connaissance a été transmis par la DDT le 13 février 2023 suite à de nouvelles études hydrauliques. La commune intègre donc dans le PLU :

- Deux cartes d'aléas et leurs modalités d'application pour le Doux et ses affluents
- La carte d'aléas et ses modalités d'application pour le Rhône
- Modifier le règlement écrit en tenant compte des nouvelles dispositions
- Actualiser la trame identifiant la zone inondable sur le règlement graphique

3 Sur les incidences sur l'environnement

3.1 Consommation foncière

Aucune des modifications envisagées n'engendre de consommation d'espace naturel ou agricole. Les zones où des OAP sont prévues et modifiées étaient déjà classées en AU.

Suite au protocole signé avec ARCHE AGGLO, la commune doit réfléchir à remettre en zone agricole ou naturel de 1 ha en compensation de l'extension de l'usine LUDOVIC VUITTON à CHARMES sur HERBASSE.

3.2 Agriculture

Les modifications proposées ne concernent pas les zones Agricoles. Elles sont maintenues intégralement.

3.3 Milieux naturels

Quelques ajustements en zone naturelle sont proposés sans incidence notable sur les milieux naturels.

Sur les OAP, des bandes tampons végétalisées seront plantées afin de réduire les nuisances potentielles pour le voisinage

3.4 Eaux superficielles et souterraines

Les zones où des modifications sont proposées sont éloignées de tout captage. La recommandation de créer des parkings perméables devrait permettre d'éviter un ruissellement abusif par un traitement à la parcelle des eaux pluviales.

3.5 Urbanisation, déplacements, risques et nuisances.

Le risque inondation sera mieux pris en compte avec l'intégration du porté à connaissance de la DDT.

L'accès à l'OAP de la Route de Lamastre/Beauvallon qui interpelle le voisinage ne semble pas être un problème pour les Services de L'Etat. Il conviendra d'être vigilant sur cette problématique compte tenu de la présence de nombreux scolaires.

En ce qui concerne les OAP de Longo/rue de Chapotte et de Champagne, la création de bandes tampons végétalisées est un point positif. La vitesse excessive des véhicules sur cet axe devra attirer l'attention du Maître d'Ouvrage.

Une meilleure prise en compte des déplacements doux sur la zone AUi de Champagne est à étudier en collaboration avec ARCHE AGGLO.

L'interdiction des ombrières me semble en contradiction avec les efforts demandés aux entreprises pour réduire leur empreinte carbone et s'engager en faveur de la transition énergétique.

3.6 Observations du public

3.6.1 Madame VASINA

La protection du commerce et des activités de service de proximité est l'un des axes du PADD débattu en Conseil Municipal en juillet 2016 lors de la révision du PLU. La municipalité souhaite, même si cela prendra du temps, poursuivre le développement économique et urbain de ses principales artères dont fait partie l'avenue du 8 mai 1945. Elle maintient donc le linéaire jusqu'au carrefour de l'allée des Dames.

Toutefois, je ne suis pas convaincu de l'avenir du commerce dans ce secteur aussi aurait-on pu envisager l'autorisation d'un changement de destination bien encadré par le règlement écrit.

3.6.2 Madame GAIFFE

Cette agricultrice voit son activité prospérer, mais elle arrive à un point de rupture où la survie de son travail dépend de la construction d'un bâtiment agricole pour transformer et commercialiser sa production.

La collectivité considérant que l'activité agricole de Mme GAIFFE est sérieuse et semble pérenne propose la création d'un sous-secteur au PLU dans la zone N. Cette possibilité a été évoquée avec les services de l'Etat (DDT) avant l'enquête publique qui sont y favorables (service planification et service agriculture et développement rural).

Je souscris totalement à cette proposition que j'ai défendue dans mon rapport.

3.6.3 Collectif Monsieur Pascal EYNARD (06/05/2024)

Effectivement l'accès par leur lotissement ne me paraît pas satisfaisant. L'intégration dans le domaine public d'une voie privée n'est pas sans conséquences sur les finances de la collectivité.

Le boisement maintenu (parcelles 165-166-168 et 495) sous les vignes (parcelles 173-174) est un élément de fixation du terrain et d'évitement des coulées de boue.

L'accès par ce lotissement est à exclure.

3.6.4 Copropriétaires du Beauvallon (06/05/2024)

Aucune remarque de la DDT sur l'accès à la route de Lamastre. La largeur de 5 mètres environ est conforme aux demandes du SDIS.

Le nombre de logement est à la fois une réponse au PLH qui impose une production importante sur des communes telles que Tournon et à la fois au Scot qui exige 35 logements minimum par hectare sur des tènements supérieurs à 2 500 m².

3.6.5 Indivision MANOA/REBOULLET/SAUVAJON

Les parcelles de l'indivision MANOA sont en zone agricole, 3 d'entre elles (AS 84-85 et 236) sont en risque de sur-aléas inondation, une (AS 86) en aléa fort. Elles sont cultivées (présence de serres).

Oui la commune de TOURNON souhaite développer son habitat, non la modification proposée ne détruit aucun espace agricole, elle encadre davantage l'urbanisation des terrains non bâtis afin de répondre aux enjeux du territoire communal et intercommunal.

Les OAP sont sur des terrains dont le zonage autorise le développement urbain (route de Lamastre/Beauvallon – Rue de Chapotte – La Sauva) et industriel (Champagne).

3.6.6 Monsieur Michel BONNET

L'article UB 11 autorise les toits plats. Toutefois, je pense qu'une nouvelle construction dans ce secteur devra respecter l'habitat existant, ce qui semble exclure les toits plats et limiter la hauteur des bâtiments à ceux déjà présents en référence à l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme qui stipule que :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

La promenade Roche Defrance est située en abords de monuments historiques où les toitures plates pourront ne pas être tolérées au regard de l'article R.111-27 et dans un secteur où l'architecte des Bâtiments de France est consulté pour chaque projet urbain.

La Promenade ROCHE DEFRANCE est une voie partagée, au-delà de l'allée des Tilleuls, la circulation automobile me semble inexistante ou très réduite, par contre, si des restrictions de circulation sont envisageables, ce serait plutôt sur la portion Allée des Tilleuls/ Rue Lagrange.

3.6.7 Services techniques ARCHE AGGLO

ARCHE AGGLO va déposer un permis de construire sur les parcelles AV 690 et AV 985 situées en zone pavillonnaire. Les documents relatifs à l'implantation des bâtiments m'ont été communiqués.

L'étroitesse de la parcelle AV 690 ne semble pas permettre de respecter la hauteur prévue à l'article UC 10. Par ailleurs, un permis de construire de 8 maisons sur les parcelles 825 et 703 a été déposé.

La construction se situe entre la rue Hélène de Tournon et la rue des Goules. Au Nord des immeubles et en limite de propriété des garages, au Sud une zone pavillonnaire. Seule la première habitation sera impactée sur toute la longueur de sa propriété (environ 40 mètres).

L'article UC7 alinéa 2 autorise *« la construction d'équipements publics pour laquelle la hauteur maximale sur limite est de 7 mètres »*. Le bâtiment de stationnement aura 3.96 m sur la limite et son pont le plus haut est de 6.78 m.

L'article UC 10 autorise *« une hauteur de 9 mètres pour les équipements publics, sur une longueur n'excédant pas 20 m »*.

Le bâtiment projeté a une longueur de 40 mètres environ.

Je remarque que le règlement indique que *« les hauteurs sont à apprécier en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel avant travaux »*. Le point le plus haut de cet ensemble est de 8.81 m.

Il m'apparaît nécessaire de revoir la longueur de 20 mètres de l'article UC 10 : soit supprimer cette contrainte, soit la porter au-delà de la longueur du bâtiment envisagé.

Pas d'objection pour l'utilisation des bacs acier pour les toitures sous condition d'intégration paysagère

Cette proposition a été acceptée par le Maître d'Ouvrage

4 Conclusions

4.1 Points positifs

Le dossier mis à la disposition du public me paraît complet, de lecture relativement aisée pour les citoyens. J'ai demandé à mettre des cartes plus lisibles sur les aléas inondations, ce qui a été fait.

Le projet, tel qu'il est présenté et compte tenu des contraintes présentes sur le territoire communal répond parfaitement aux besoins du cadre fixé par les lois et les documents supra-communales.

Je retiens les points suivants :

- La prise en compte des risques naturels, notamment ceux liés à l'inondation
- La volonté de partager un environnement de qualité, de préserver le territoire agricole et les zones N et d'inscrire 2 OAP dans les objectifs d'ARCHE AGGLO et du SCOT.
- La prise en compte des risques naturels, notamment ceux liés à l'inondation
- Une identification restreinte des constructions répondant aux critères de changement de destination.
- Le choix de créer des espaces verts autour des OAP afin de protéger le voisinage.
- Le maintien de l'intégralité des zones N et A.
- La volonté d'améliorer l'entrée sud de la ville par le classement d'un espace à protéger et par des préconisations esthétiques sur l'ancienne coopérative fruitière.
- Un affichage en ville sérieux et bien pensé qui a favorisé la participation du public riverain des OAP de la Route de Lamastre/Beauvallon et de Longo/Rue de Chapotte

4.2 Points négatifs

Une participation relativement modeste du public, mais constructive.

Une modification avec de nombreuses adaptations du règlement écrit qui ne favorise pas la participation du public.

Une insuffisance du traitement des mobilités.

Ainsi,

Vu le dossier complet soumis à l'enquête publique

Vu l'organisation conforme à la législation de la consultation du dossier

Vu le déroulement de l'enquête

Vu les observations du public

Vu les observations des Personnes Publiques Associées

Vu les réponses apportées par la collectivité au Procès-Verbal de synthèse

Vu le rapport d'enquête publique et notamment l'analyse des observations du public et des Personnes Publiques Associées.

et compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance et de ce qui précède, j'estime que la modification N° 3 et l'ensemble de ses éléments, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête, et qui seront modifiés à la marge pour tenir compte de mes observations et de celles des Personnes Publiques Associées.

En conséquence, je donne un

Un AVIS FAVORABLE

**au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURNON
sur RHÔNE (Ardèche)**

Assortis de 5 recommandations (pas d'ordre hiérarchique)

- ❖ Création un sous-secteur N sur la parcelle AD 318 de Madame GAIFFE
- ❖ Réalisation des LLS à chaque phasage de l'opération afin d'éviter de tous les regrouper sur un même bâtiment.
- ❖ Création de parkings avec revêtement absorbant sur les 3 OAP
- ❖ Vigilance sur la sécurité des personnes rue de Chapotte
- ❖ Mise à l'étude de l'accord avec ARCHE AGGLO pour restituer 1 ha à la zone agricole en compensation de la construction de l'usine Louis VUITTON à CHARMES sur HERBASSE

Fait à Saint Clair le 26 mai 2024
Le commissaire enquêteur

Jean Pierre REVOL